

<https://www.pressegauche.org/Negociation-du-secteur-public-quebecois-Les-membres-du-SCFP-enterinent>
-1



Négociation du secteur public québécois - Les membres du SCFP entérinent l'entente dans la santé et les services sociaux



- Communiqués -
Publication date: mercredi 23 juin 2021

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 23 juin 2021 - Les membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec ont approuvé leur nouvelle convention collective avec le gouvernement du Québec.

Le nouveau contrat de travail couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, pour une durée de trois ans. Les augmentations salariales seront de 2 % par année. Aussi, des améliorations aux conditions d'exercice d'emploi favoriseront l'attraction et la rétention du personnel. De plus, une nouvelle structure salariale sera implantée à la 3^e année de la convention collective, soit en avril 2022, pour amorcer un rattrapage salarial significatif pour les plus bas salariés.

« Enfin ! Grâce à la ténacité et à la mobilisation de nos membres, qui se battent depuis des années pour renverser la tendance, nous obtenons des améliorations considérables aux conditions de travail. Finalement, le vent tourne dans le réseau, et nous mettons fin à une série noire qui menait le réseau et le Québec dans un cul-de-sac. C'est une grande première étape de franchie pour mettre fin au cercle vicieux du manque de personnel et du manque de services », a souligné Isabelle Laperrière, présidente du Conseil provincial des affaires sociales (CPAS-SCFP).

Voici le résultat des votes tenus au fil de la tournée d'assemblées générales conclue cette semaine.

- ▶ Unité générale comprenant la catégorie 1, personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires : 99,1 % en faveur
- ▶ Catégorie 2, personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers : 89,4 % en faveur
- ▶ Catégorie 3, personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration : 95,5 % en faveur
- ▶ Catégorie 4, techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux : 97,5 % en faveur

La négociation dite de la « table centrale », qui portait principalement sur les salaires, a été menée sous l'égide de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Les détails de ce volet viennent d'être diffusés au grand public par la FTQ dans un communiqué de presse.

L'autre volet, dit de la « table sectorielle », portait sur les autres conditions de travail. Voici un aperçu des résultats de ces négociations sectorielles.

Catégorie 1

- ▶ Rehaussement volontaire à temps complet.
- ▶ Rehaussement des postes à temps partiel à 7/14.
- ▶ Prime d'attraction-rétention, jusqu'au 30 mars 2022, pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en quart de soir, de nuit et de rotation.

- ▶ Prime d'assiduité pour les quarts de fin de semaine pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet.
- ▶ Reclassification automatique de la personne salariée détentrice d'un baccalauréat en soins infirmiers au titre d'emploi d'infirmier clinicien ou infirmière clinicienne.

Toutes catégories (à moins d'indications contraires)

- ▶ La personne salariée qui détient un diplôme d'études collégiales (DEC) général combiné à un certificat universitaire de premier cycle ou une attestation d'études collégiales (AEC) de 800 heures et plus combinée à deux années d'expérience pertinente au domaine visé pourra accéder à certains titres d'emploi de technicienne de la catégorie 3.
- ▶ La personne salariée dont le quart de travail débute avant 14 h et faisant la majorité de son service après 14 h reçoit chaque fois, en plus de son salaire, une prime de soir pour les heures travaillées à compter de 14 h.
- ▶ Fin de l'exigence de travailler au moins trois heures pour l'octroi de la prime de soins critiques, incluant la prime majorée, et de la prime spécifique de soins critiques, incluant la prime majorée, aux personnes salariées visées de la catégorie 4.
- ▶ Majoration de la prime de chef d'équipe et de la prime d'assistant-chef d'équipe pour les catégories 2 et 3.
- ▶ Une prime de responsabilité à la personne salariée qui se voit confier la supervision et la responsabilité d'un groupe constitué d'au moins quatre personnes salariées, sans égard aux titres d'emploi, pour les techniciens et professionnels des catégories 3 et 4.
- ▶ Une prime journalière à la personne salariée de catégorie 2, 3 ou 4 lorsqu'elle est chargée d'assurer la supervision d'un ou de plusieurs stagiaires dans le cadre d'un stage faisant partie d'un programme scolaire reconnu et nécessaire à l'obtention d'un diplôme.
- ▶ Une prime aux personnes salariées des titres d'emploi de secrétaire médicale et d'agent administratif ou agente administrative, classes 1 à 3, oeuvrant au service de l'urgence.